Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 2026-100 : Réglementation TEMPORAIRE de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une animation organisée au café de France

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la demande formulée en date du 07 septembre 2026 par Madame Meryem HAMON, gérante du café de France situé au 29 avenue Général de Gaulle afin d'organiser une animation, sur un périmètre d'occupation concernant des sections de voies communales ;
Considérant que pour permettre une bonne organisation l'animation qui aura lieu le samedi 12 septembre 2026 et d'assurer la sécurité des participants, des organisateurs, du public et des usagers des voies, il y a lieu de règlement la circulation et le stationnement, afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens sur certaines voies de la Commune de Vinça ;

ARRÊTE

Article 1 : le samedi 12 septembre 2026 de 18 heures à 23 heures la circulation et le stationnement seront interdits

- ✓ sur la portion de l'avenue Général de Gaulle, entre l'intersection avec la rue Pierre Gipulo et l'intersection avec l'avenue Léon Trabis ;

Article 2 : pour chaque interdiction, des déviations seront mises en place par les voies suivantes :

- ✓ Avenue Léon Trabis
- ✓ Rue des Escoumes,
- ✓ Rue du 19 Mars 1962,
- ✓ Avenue de la Baronnie,
- ✓ Rue Pierre Gipulo

Article 3 : Durant cette même période, les portions de voies précisées à l'article 1 feront l'objet de la mise en place de barrières de police à chaque extrémité, qui seront immédiatement doublées par la disposition d'un obstacle positionné de façon perpendiculaire au sens de la voie afin d'interdire physiquement toute intrusion de véhicules non autorisés par la Commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également être déféré devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les mêmes conditions de délai. A cet effet, Le Tribunal Administratif peut être

saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Secrétaire Général de Mairie et la Police Rurale de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 08 septembre 2026.

Le Maire,

MAIRIE - VINÇA - (P.Vt.-Orientales)

Raymond RUIZ.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 09 septembre 2026.